

# Règlement intérieur de l'association culturelle "Peña La Flamencura"

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association culturelle "Peña La Flamencura", dont l'objet est, conformément à l'article 2 des statuts de l'association, de :

- Promouvoir et diffuser la culture Flamenca sous toutes ses formes
- Promouvoir l'activité artistique de ses membres par le biais d'actions diverses
- Organiser des événements artistiques et culturels mettant en avant le Flamenco, notamment en accueillant des artistes en résidence
- Participer à des événements artistiques organisés par des tiers
- Créer des actions de médiation culturelle par le biais d'ateliers d'initiation et de découverte du Flamenco
- Organiser des sorties et des voyages culturels
- Favoriser la rencontre de ses membres par l'organisation d'ateliers

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il sera également consultable sur le site internet de l'association (<https://www.laflamencura.fr>)

## Titre I : Membres

### Article 1er - Composition

Conformément aux articles 5 et 6 des statuts, l'association "Peña La Flamencura" est composée des membres suivants :

- Membres actifs, dont l'adhésion est agréée par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers par un vote à main levée, tel que défini à l'article 9, sauf si un de ses membres demande un vote à bulletin secret, tel que défini à l'article 10
- Membres d'honneur, dont l'adhésion est agréée par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers par un vote à main levée, sauf si un de ses membres demande un vote à bulletin secret
- Membres adhérents, dont l'adhésion est accessible par toute personne intéressée par les activités de l'association, sauf celles qui ont fait l'objet d'une procédure d'exclusion
- Membres bienfaiteurs, tel que défini à l'article 2

Une adhésion annuelle est obligatoire pour participer à toute activité de l'association.

## Article 2 - Cotisation

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le montant de la cotisation des différentes catégories de membres est fixé par le conseil d'administration.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les adhésions sont valables une année scolaire (de septembre à août). Le montant de la cotisation est fixé à :

- **30 euros** pour les membres actifs
- **15 euros** pour les membres adhérents
- **2 euros pour les membres adhérents de moins de 12 ans**

Les membres adhérents qui versent une adhésion annuelle supérieure à **100 euros** sont considérés comme des membres bienfaiteurs.

Le versement de la cotisation doit être établi :

- de préférence par paiement en ligne sur le lien suivant : xxxxx
- espèces ou chèque,
- virement sur le compte de l'association dont les coordonnées bancaires sont les suivantes

**C/C Contrat Pro Associations PENA LA FLAMENCURA**

**RIB : 10096 18421 00062789101 09**

**IBAN : FR76 1009 6184 2100 0627 8910 109**

**BIC : CMCIFRPP**

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

## Article 3 - Radiation

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association, la qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation.

La radiation est prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- pour non-paiement de la cotisation
- pour motif grave

S'entend comme motif grave :

- **un détournement de l'argent de l'association à d'autres fins**
- **un comportement inapproprié lors d'une activité organisée par l'association ou lors d'une réunion**
- **la diffusion de fausses informations ou des propos pouvant porter atteinte au bon fonctionnement de l'association**

## Article 4 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou par courrier électronique sa décision au bureau.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## Titre II : Fonctionnement de l'association

### Article 5 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration est en charge de la gestion courante de l'association et comprend de 5 membres minimum à 9 membres maximum. Ses membres sont élus pour un mandat d'un an et sont rééligibles sans limite de temps.

Les membres du conseil d'administration sont choisis parmi les membres actifs et les membres d'honneur. Ils sont élus ou réélus lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association. Leur élection se fait à main levée, sauf si une personne de l'assemblée présente ou représentée demande à ce qu'elle soit à bulletin secret.

La composition annuelle du conseil d'administration est précisée en annexe du règlement intérieur.

## **Article 6 - Le bureau**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le bureau est élu à bulletin secret chaque année par le conseil d'administration parmi ses membres.

Les membres du bureau sont élus pour un an sans limite de nombre de mandats.

La composition annuelle du bureau est précisée en annexe du règlement intérieur.

## **Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du secrétaire.

Seuls les membres actifs et les membres d'honneur sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par lettre simple ou par courrier électronique au moins 15 jours avant la date fixée.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée, sauf si une personne de l'assemblée présente ou représentée demande à ce qu'elle soit à bulletin secret.

Le quorum est atteint si au moins la moitié plus un des membres actifs et membres d'honneur est présente ou représentée.

Le bureau est libre de déterminer si l'assemblée générale ordinaire se déroule à distance, en comodal ou en présentiel.

Tout participant à l'assemblée générale ordinaire peut représenter un autre membre absent. Il doit être muni d'un pouvoir dont le modèle est donné en annexe du règlement intérieur, signé par lui-même et la personne qu'il représente. Une même personne ne peut cumuler plus de deux pouvoirs.

## **Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le président, de lui-même ou à la demande de la moitié plus un des membres de l'Assemblée, en cas de modification des statuts, dissolution de l'association, actes portant sur des immeubles, ou de motif grave.

Les différents points soumis au vote lors d'une assemblée générale extraordinaire le sont à bulletin secret.

Le quorum est atteint si au moins **la moitié plus un** des membres actifs et membres d'honneurs est présente ou représentée.

Le bureau est libre de déterminer si l'assemblée générale extraordinaire se déroule à distance, en comodal ou en présentiel.

Tout participant à l'assemblée générale extraordinaire peut représenter un autre membre absent. Il doit être muni d'un pouvoir dont le modèle est donné en annexe du règlement intérieur, signé par lui-même et la personne qu'il représente. Une même personne ne peut cumuler plus de deux pouvoirs.

## **Article 9 - Procédure de vote à main levée**

La procédure à main levée peut s'effectuer physiquement ou par voie numérique.

## **Article 10 - Procédure de vote à bulletin secret**

La procédure à bulletin secret peut s'effectuer sur papier avec une urne ou par voie électronique sur une plateforme adaptée garantissant le secret du vote.

## **Titre III : Dispositions diverses**

### **Article 11 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 16 des statuts, et approuvé par l'Assemblée Générale.

Il peut être modifié par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du bureau, ou d'au moins trois membres de l'assemblée ayant fait parvenir leurs propositions de modification avant envoi de la convocation de l'assemblée générale. Les propositions de modification sont envoyées en même temps que la convocation à l'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par voie électronique dans les 15 jours suivant l'assemblée générale.

A Lyon, le 25/01/2026

## **Annexe 1 : composition annuelle du bureau et du conseil d'administration de l'association**

**Membres fondateurs constitués en association le 20 octobre 2025, tous membres du conseil d'administration :**

- **Membres du bureau :**
  - Président : Sandrine COHENCA
  - Trésorier : Laurent VINCENT
  - Secrétaire : Stéphanie BAEZA
- **Autres membres du conseil d'administration :**
  - Aurore BUNNER
  - Dominique COSTA
  - Helena GASCA DE ARMAS
  - Marion GILBERT
  - Fatima HOCES FUENTES

**Membres du conseil d'administration élus lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 janvier 2026 pour un mandat d'un an :**

- **Membres du bureau :**
  - Président : Sandrine COHENCA
  - Trésorier : Laurent VINCENT
  - Secrétaire : Sandrine COHENCA
- **Autres membres du conseil d'administration :**
  - Aurore BUNNER
  - Dominique COSTA
  - Helena GASCA DE ARMAS
  - Marion GILBERT
  - Fatima HOCES FUENTES

## Annexe 2 : modèle de pouvoir pour les assemblées générales

Civilité (Nom/Prénom)

Adresse

Code postal/Ville

**Objet : Pouvoir de représentation à l'Assemblée générale de l'association "Peña La Flamencura"**

Je soussigné Mme/M. \_\_\_\_\_ (Nom/Prénom), membre de l'association "Peña La Flamencura", dont le siège est au 27 rue Garon Duret, 69008 LYON 8,

Donne, par la présente, pouvoir au membre dénommé ci-après :

Mme/M. \_\_\_\_\_, et demeurant à \_\_\_\_\_, afin de me représenter lors de l'assemblée générale qui se tiendra à \_\_\_\_\_ (adresse) le \_\_\_\_\_ (date de la réunion), à \_\_\_\_\_ (heures).

Ce membre prendra ainsi part aux votes des résolutions et aux délibérations qui seront à l'ordre du jour en mon nom.

Pour valoir ce que de droit,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du mandant

Signature du mandataire